

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du vendredi 1er juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué le vendredi 24 juin 2022, s'est réuni à la Maison des Associations à Veneux-Les Sablons, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur Yves COZE, Madame Nathalie VINOT, Monsieur Lionel BOUILLETTE, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINE, Madame Carole GUERNALEC, Madame Judith REYNAUD, Monsieur Richard DUVAUCHELLE, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Philippe MACAIGNE, Madame Nadège COSCO, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Laurent AVELANGE, Madame Caroline PETEAU, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Madame Nathalie DAOULATIAN, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur René CASCALES, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Monsieur Laurent SIGLER, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Valérie EPIKMEN, Madame Gael TANGUY, Madame Laure DUMAS PRIMBAULT, Madame Anne GRAU, Madame Mireille EYRIGNOUX, Monsieur Fabrice ETTORI, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Lionel LOEUILLLOT, Monsieur Daniel SEGLA, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER, Monsieur Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 37

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 6

Nombre de délégués présents : 43

Absents représentés : 4

Monsieur David DINTILHAC par Madame Nathalie VINOT, Monsieur Jean-Luc LAMBERT par Monsieur Richard DUVAUCHELLE, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN par Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Cyril DRONET par Madame Gael TANGUY.

Nombre de votants : 47

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h15 et donne lecture des pouvoirs.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Installation d'un délégué titulaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau et d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Autorisation au Président de lancer la procédure visant à la passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM
- Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC
- Mise de titres en situation de créances éteintes
- Approbation d'une motion relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- Guide des dépôts sauvages à l'usage des élus
- Rapport annuel 2021

- **Ajout d'un point à l'ordre du jour (délibération 2022-01-07-01)**

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet, concernant l'agent d'entretien du SMICTOM.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **Installation d'un délégué titulaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau et d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne (délibération 2022-01-07-02)**

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2022-110 en date du 11 avril 2022 relative à la modification de ses représentants siégeant au SMICTOM ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-020 en date du 31 mars 2022 relative à la désignation d'un nouveau représentant au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Didier LIMOGES

Nouveau délégué titulaire :
Monsieur Lionel LOEUILLOT

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau :

Ancien délégué titulaire :
Madame Adelaïde SASSINE

Nouveau délégué titulaire :
Madame Judith REYNAUD

Le comité syndical ACTE à l'unanimité l'installation d'un délégué titulaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Fontainebleau et d'un délégué titulaire pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le compte-rendu du dernier comité syndical en date du 21 mars 2022.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu du dernier comité syndical en date du 21 mars 2022.

- **Autorisation au Président de lancer la procédure visant à la passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM (délibération 2022-01-07-07)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume DAVID, directeur du cabinet d'études OPTAE, qui accompagne le SMICTOM dans son étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets dans le cadre du renouvellement de son marché de collecte.

Monsieur DAVID explique que l'actuel marché de collecte prend fin le 31 janvier 2023, suite à l'avenant de prolongation d'une durée de 8 mois conclu en début d'année.

Il est précisé qu'une étude d'optimisation du service, réalisée d'octobre à avril 2022, a conduit à définir plusieurs leviers d'optimisation, validés par le comité de pilotage constitué dans le cadre du renouvellement du marché de collecte.

Il s'agit notamment pour le syndicat de devenir propriétaire de la flotte de véhicules de collecte, permettant ainsi d'économiser la rémunération des frais financiers d'amortissement du matériel lorsque celui-ci est mis à disposition par l'opérateur de collecte dans le cadre du marché. Cette action permet en outre d'ouvrir la concurrence à tous les opérateurs en mettant à leur disposition les bennes de collecte très spécifiques utilisées sur le territoire du SMICTOM (bennes bi-compartmentées verticales).

Le second levier résulte des évolutions réglementaires à venir comprenant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ainsi que le tri à la source des biodéchets qui auront pour incidence de retirer des ordures ménagères des volumes importants de déchets. Il s'agira alors de reconsidérer la fréquence de collecte des ordures ménagères.

La procédure de passation du marché de collecte des déchets assimilés doit aujourd'hui être lancée afin d'assurer dans les délais impartis la continuité du service.

Il est rappelé que dans le cadre du marché de collecte actuel, le prestataire est à en charge de l'exploitation et de la fourniture des véhicules et bennes nécessaires, sachant que la moitié de la flotte de véhicules correspond à des caractéristiques très précises auquel un seul fournisseur européen est capable de répondre (bennes bi-compartmentées verticales).

En France, ces véhicules sont utilisés uniquement par VEOLIA, pour le compte de 2 clients, le SMICTOM et de Lille métropole, et VEOLIA est aujourd'hui la seule société à disposer de ces véhicules.

Il n'est pas souhaitable pour le syndicat de renoncer à ces bennes, sauf à remplacer de très nombreux contenants sur le territoire, pour un montant qui dépasserait 5M€ : en effet, les bacs sont bi-compartmentés pour être collectés en « bi-flux » par la benne, assurant ainsi une optimisation

technique et économique, par rapport à la collecte de 2 bacs simples, qui prend plus de temps que de collecter un seul bac comportant 2 flux.

En vue du renouvellement du marché de collecte, le syndicat a l'opportunité de procéder par lui-même à l'achat des véhicules de prestataire qui sera retenu.

La mise à disposition des bennes par la collectivité permet :

- d'économiser la rémunération des frais financiers d'amortissement du matériel ;
- d'ouvrir la concurrence à tous les prestataires de collecte.

Ainsi, le SMICTOM souhaite, en prévision du renouvellement du marché de collecte, dissocier la fourniture des véhicules et bennes de collecte, de l'activité « collecte » (exploitation à proprement dite) en devenant propriétaire de la flotte, pour la mettre à la disposition du futur titulaire.

La production de ces véhicules nécessitant un délai de 18 mois à minima, plusieurs solutions ont été envisagées afin d'assurer la continuité du service.

Dans un premier temps, il a été envisagé de racheter les BOM au prestataire sortant pour les mettre à disposition du nouveau titulaire moyennant un droit d'entrée. Cette solution a dû être abandonnée suite à l'inapplicabilité du mécanisme du droit d'entrée en matière de marché public dans le domaine de la gestion des déchets.

Il a également été envisagé de prolonger le marché actuel mais une prorogation pour une durée de 8 mois sur le fondement de la modification non substantielle a fait l'objet d'un avenant et ce motif ne peut s'appliquer sur une plus longue durée sans modifier l'équilibre économique du marché.

Les solutions qui se présentent au SMICTOM pour s'assurer de la continuité du service public dans un cadre sécurisé sont donc les suivantes :

- **Option 1** : Passation d'un marché de collecte « transitoire » d'une durée de deux ans en gré à gré, dans les mêmes conditions que celles du marché en cours + collecte des biodéchets des gros producteurs et ajout des 4 communes du secteurs D
Puis passation d'un marché de collecte longue durée (8 ans) à partir de 2025.
- **Option 2** : Acquisition des bennes bi-compartmentées d'occasion de VEOLIA par le SMICTOM et lancement du marché de collecte de 8 ans au 1er février 2023.

Comparaison des options :

	Avantages	Inconvénients
Option 1	. Délai de 2 ans permettant d'affiner les clauses du prochain marché longue durée (biodéchets, extension des consignes de tri) . Evite les tranches optionnelles pour le marché de collecte sur 8 ans . Livraison des bennes neuves au début du marché de 8 ans (2025)	. Risque juridique sur le plan de la mise en concurrence pour le service réalisé en bennes simples. . Passation successive de 2 marchés de collecte (2023 et 2025)
Option 2	. Lancement d'un marché longue durée dès 2023	. Nécessité pour le SMICTOM d'investir dans l'acquisition de bennes d'occasion

	. Schéma le plus vertueux sur le plan de la mise en concurrence et de l'égalité de traitement des candidats.	. Éventuel surcoût lié à la nécessité pour l'opérateur entrant de louer des bennes simples les 2 premières années du marché . Livraison des bennes neuves en cours de marché => Bennes en cours d'amortissement à la fin du marché de collecte, le prestataire suivant devra donc également commencer le marché avec des bennes d'occasion
--	---	--

Monsieur Hervé DEBOUTIERE demande, dans le cas de l'option n°2, quel est l'état général des bennes d'occasion du prestataire actuel.

Monsieur Guillaume DAVID indique que sur le parc actuel d'une douzaine de bennes, cinq sont au 1/4 de leur valeur et les autres sont déjà amorties. Le coût d'achat pour le syndicat de ces bennes se situe aux alentours de 400 000€. De plus, lorsque l'ensemble de bennes auront été amorties, le SMICTOM pourrait revendre des pièces détachées à hauteur de 150 000 €. Ainsi l'achat des bennes constituerait *in fine* pour le syndicat un investissement à perte de 250 000€.

Monsieur Emmanuel CENDRIER demande s'il serait possible de reconditionner les bennes pour prolonger leur durée de vie.

Monsieur Guillaume DAVID répond que les bennes amorties ont déjà été reconditionnées pour prolonger leur durée d'utilisation à 10 ans au lieu de 8, aussi il n'est pas envisageable de les reconditionner à nouveau.

Madame Françoise BICHON-LHERMITTE demande comment les spécificités techniques du territoire du SMICTOM seront assurées par d'éventuels autres collecteurs dans le futur marché.

Monsieur le Président répond que ces clauses techniques seront inscrites dans la consultation du futur marché de collecte pour que les offres qui seront reçues par le syndicat répondent au mieux aux spécificités du territoire.

Madame Laure DUMAS PRIMBAULT demande confirmation, au vu de la durée de vie estimative des bennes de collecte (8 à 10 ans), qu'il sera nécessaire de les renouveler à l'horizon 2033-2035.

Monsieur Guillaume DAVID répond qu'effectivement le renouvellement des bennes de collecte en 2033-2035 nécessitera alors un nouveau marché de fourniture.

Madame Anne GRAU demande si la diminution de la fréquence de collecte des déchets fait baisser le nombre de bennes en circulation.

Monsieur Guillaume DAVID répond que cela diminuerait d'une benne le nombre de véhicules nécessaires.

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion en date du 14 juin dernier, le Bureau du SMICTOM s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'option 1.

Monsieur le Président insiste sur le caractère vertueux de cette option qui permettra une mise en concurrence optimale entre opérateurs pour l'attribution du nouveau marché de collecte qui débutera en 2025.

À partir de ces éléments, Monsieur le Président demande au comité de valider l'option retenue par le Bureau et de l'autoriser à lancer la consultation pour le renouvellement du marché de collecte de déchets assimilés du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

VALIDE l'avis rendu par le Bureau du SMICTOM lors de sa réunion en date du 14 juin 2022,

et SE DECLARE FAVORABLE à un marché de collecte « transitoire » d'une durée de 23 mois sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les mêmes conditions que celles du marché en cours, associant un service de collecte des biodéchets des gros producteurs et l'ajout des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury dans le périmètre d'exercice de la compétence du syndicat,

AUTORISE le Président à contracter un marché transitoire avec l'actuel opérateur titulaire du marché de collecte, suivant les modalités mentionnées à l'article 1 et en application de l'article R-2122-3 du code de la commande publique,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le renouvellement du marché de collecte des déchets assimilés du SMICTOM qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 ans.

- **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-17-09-10 et 2021-13-12-03 portant désignation des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant l'installation de nouveaux délégués en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC.

Le Président précise que cette désignation s'opère conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que "Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte".

Monsieur le Président procède à un appel à candidature.

Constatant qu'aucun délégué présent ne se porte candidat, Monsieur le Président propose au comité de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

Le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité le report de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC à une prochaine réunion.

- **Mise de titres en situation de créances éteintes
(délibération 2022-01-07-03)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Véronique FEMENIA, vice-présidente en charge des finances, pour exposer ce point.

Madame Véronique FEMENIA explique que les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux. Les décisions rendues exécutoires consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. Ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ainsi, la Trésorerie de Fontainebleau demande que les créances ci-dessous fassent l'objet d'une dépense au compte 6542 « créance éteinte » afin d'enregistrer les pertes et être constatées budgétairement par le comité syndical.

ANNÉE	N° TITRE	MONTANT	TYPE DE CRÉANCES
2013	110	4 265,41 €	Redevance spéciale
2014	275	5 042,72 €	Redevance spéciale

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 9 308,13 €.

Le comité syndical AUTORISE à l'unanimité le Président à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 9308,13€.

- **Approbation d'une motion relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes
(délibération 2022-01-07-04)**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le SIREDOM a adopté lors de son comité syndical du 23 mars 2022 une motion relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Par cette motion, les élus du SIREDOM ont souhaité interpeller l'État sur les modalités d'applications et les montants de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), afin de la rendre plus incitative en matière de performance énergétique des installations de traitement des déchets.

De plus, les membres du comité syndical du SIREDOM ont proposé la création d'un fonds dédié de l'ADEME à la prévention des déchets et à l'amélioration de l'impact environnemental du traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président souligne que cette démarche vise à défendre les intérêts communs de tous les syndicats de collecte et de traitement ainsi que des administrés.

Monsieur le Président propose donc aux élus du SMICTOM d'approuver la motion qui a été votée par le SIREDOM et de l'autoriser à la transmettre au représentant de l'État pour information.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité et dans les mêmes termes la motion votée par le SIREDOM, et autorise le Président à transmettre la motion au représentant de l'État pour information.

- **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
(délibération 2022-01-07-08)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet de 12,30/35^{ème} en raison de la volonté de maintenir les règles d'hygiène renforcées des locaux du SMICTOM malgré la fin de la crise sanitaire,

Considérant que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Sur rapport du Président,

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 13 juillet 2022, de 12 heures 30 minutes (*temps de travail initial*) à 13 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **Guide des dépôts sauvages à l'usage des élus
(délibération 2022-01-07-05)**

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM est un acteur majeur de la lutte contre les dépôts sauvages sur son territoire, notamment dans le cadre de la charte « Propreté Forêt et Lisère » initiée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en 2018.

Monsieur le Président informe par ailleurs le comité syndical que cette charte sera renouvelée le 12 juillet prochain en présence de ses signataires.

De plus, depuis son approbation par le comité syndical le 28 juin 2021, la convention de partenariat de lutte contre les dépôts sauvages entre les communes et le SMICTOM a permis d'établir une procédure

souple avec une meilleure efficacité et réactivité de l'ensemble des acteurs : élus, services des collectivités et agents du SMICTOM.

Afin de compléter la convention précitée et d'accompagner encore davantage les communes du territoire, le syndicat a souhaité créer un guide pratique dont l'objectif est de leur apporter les éléments techniques et juridiques pour gérer les dépôts sauvages.

Ainsi ce « mode d'emploi » pour les élus aura vocation à être diffusé largement sur tout le territoire du SMICTOM.

La publication de ce « Guide des dépôts sauvages à l'usage des élus » avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion de Bureau le 11 juin 2021, mais avait dû être reportée dans l'attente de précisions sur les lois récentes.

Madame Aurélie DELMAËT ajoute qu'un exemplaire papier sera distribué à chaque commune dès la fin du comité, complété ultérieurement par une version numérique avec des modèles d'arrêtés qui sera envoyée à chaque maire.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le guide des dépôts sauvages à l'usage des élus et de l'autoriser à le diffuser auprès des communes du territoire.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité le guide des dépôts sauvages à l'usage des élus et autorise le Président à le diffuser auprès des communes du territoire.

- **Rapport annuel 2021
(délibération 2022-01-07-06)**

Monsieur le Président explique que, conformément au code général de collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, le comité syndical est tenu de présenter un rapport d'activité sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle que tous les délégués titulaires ont reçu la version numérique du rapport d'activités 2021.

Le Président demande donc au Comité de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2021.

Le comité syndical APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activités 2021 du SMICTOM de la Région de Fontainebleau

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Champagne-sur-Seine, le 7 novembre 2022.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Sylvie Monhecourt.

